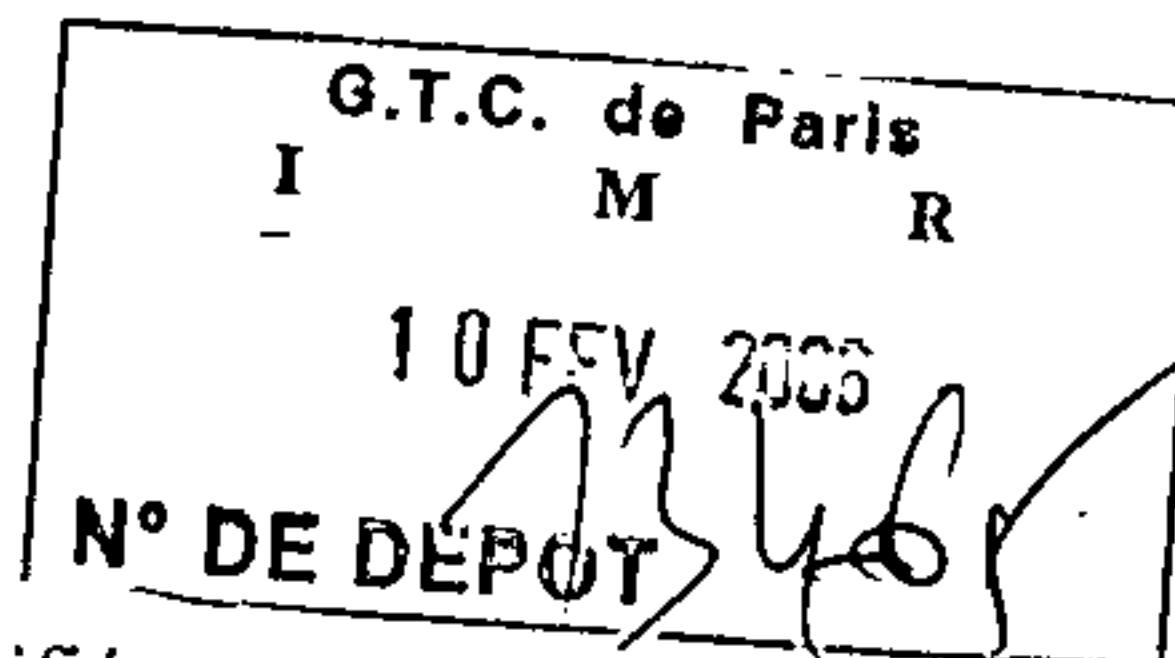


488095837 061331



A.M. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
PARIS

Rapport du Commissaire Vérificateur
désigné en application de l'article L.228-39 du
Code de commerce dans le cadre d'émissions
d'obligations proposées à l'assemblée
(Février 2006)

12

Serge MEHEUST



A l'Assemblée Générale Extraordinaire

A.M. HOLDING

Société par Actions Simplifiée

PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du Code de commerce qui m'a été confiée par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 25 janvier 2006, j'ai établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'opération de prise de contrôle de la société **AIXAM MEGA** et de ses filiales par votre société, et plus particulièrement par les émissions d'obligations convertibles en actions (« OCA ») et d'obligations à bons de souscription d'actions (« OBSA ») qui vous sont proposées dans le cadre du financement de cette opération.

La société **A.M. HOLDING**, Société par Actions Simplifiée, dont les statuts ont été signés le 17 janvier 2006, a son siège social à Paris (75001), 20, Place Vendôme. Son capital s'élève à € 37 000, réparti en 3 700 actions de 10 euros de nominal et intégralement libérées.

Elle a, notamment, pour objet l'acquisition, la gestion de participations, et, toutes prestations de services au profit de ses filiales et de ses participations.

Votre société projette de procéder, tout d'abord, à l'émission d'OCA, sans appel public à l'épargne, pour un total de € 39 000 000 (soit 3 900 000 OCA à la valeur nominale de 10 euros), et, réservée à :

- AXA LBO Fund III-A et Axa LBO Fund III-B, à hauteur de 2 385 000 obligations convertibles,
- Groupe Financière Norbert Dentressangle, à hauteur de 1 035 000 obligations convertibles,
- Euromezzanine 5 FCPR, à hauteur de 480 000 obligations convertibles.

Ces OCA sont convertibles en actions de votre société à raison d'une action pour une OCA. L'emprunt a une durée de 11 ans à compter de la réalisation définitive de son émission.

Ensuite, votre société projette l'émission d'OBSA, sans appel public à l'épargne, pour un total de € 35 000 000 (soit 350 OBSA à la valeur nominale de 100 000 euros), et, réservée à :

Euromezzanine 5 FCPR pour l'intégralité.

L'emprunt a une durée de 9 ans à compter de la réalisation définitive de son émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 23 janvier 2006, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par le Président. Il m'appartient, sur la base de ma vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

J'ai effectué ma vérification selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel les émissions d'obligations (OCA et OBSA) sont proposées à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Paris, le 6 février 2006

Le Commissaire désigné en application
de l'article L.228-39 du Code de commerce



Serge MEHEUST
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A.M. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
PARIS

◆ **SITUATION COMPTABLE AU 23 JANVIER 2006**

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
	€		€
Titres de participation	37 000	Capital social	37 000
TOTAL	<u>37 000</u>	TOTAL	<u>37 000</u>

◆ **ANNEXE**

- Cette situation s'entend avant les dépenses engagées au titre de la constitution de la société.
- Les titres de participation représentent 100% du capital social de la société F.A.M., créée le 23 janvier 2006.



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITE

Objet : Affaire **A.M. HOLDING**

Nommé commissaire vérificateur dans l'affaire citée en objet par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 25 janvier 2006,

Je soussigné, Monsieur Serge MEHEUST, Commissaire aux comptes :

♦ certifie n'avoir aucun lien, direct ou indirect, de nature juridique, financier ou autres avec les dirigeants et l'entreprise concernée par cette mission,

♦ m'engage à exécuter cette mission conformément à notre code de déontologie professionnelle en respectant les principes fondamentaux de comportement relatifs à : l'intégrité, l'objectivité, la compétence, l'indépendance, le secret professionnel et le respect des règles professionnelles.

Fait à Paris
Le 30 janvier 2006

Serge MEHEUST
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris